

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/087

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE GEORGES BUFFON À COURNON-D'Auvergne.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** la demande de l'entreprise « CRÉATIONS PISCINES 63 », pour deux livraisons de béton avec camion-toupie à effectuer au 18 rue Paul Bert à Cournon-d'Auvergne,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement rue Georges Buffon.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Les trois places de stationnement situées en face du numéro 18 rue Paul Bert côté rue Georges Buffon à Cournon-d'Auvergne seront neutralisées de 09h00 à 12h00, le vendredi 22 mars 2024 ainsi que le jeudi 28 mars 2024, le temps strictement nécessaire aux livraisons.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'entreprise « CRÉATIONS PISCINES 63 » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Courmon-d'Auvergne, le 19 mars 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Courmon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

21 MARS 2024

